

REGLEMENT INTERIEUR TEMPS D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS (2023/2024)

➤ Horaire, lieu de l'accompagnement aux devoirs

Le temps d'accueil et d'accompagnement aux devoirs s'adresse aux enfants du CE2 à la 3eme scolarisés ou domiciliés sur la commune.

Ce service fonctionne les lundis et jeudis des semaines scolaires de **17h15 à 18h15** sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles.

Le lieu d'accueil se situe à **l'annexe de la bibliothèque municipale** sur la place du 14 juillet et est encadré par un agent de la commune qui s'engage à soutenir les enfants dans leur travail personnel, en instaurant un climat favorable à l'étude.

Le groupe est constitué de maximum 12 enfants.

La méthodologie de travail est basée sur l'acquisition progressive d'une organisation des devoirs de l'enfant.

Ce temps d'accueil doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant.

Cependant, il est impossible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. Il n'y a pas d'obligation de résultats pour l'animateur encadrant.

➤ Formalités d'inscription

Les inscriptions se font auprès du service scolarité ou du service enfance jeunesse, soit par mail à l'adresse suivante : scolarite@ville-lunelviel.fr ou en vous déplaçant directement à la mairie.

L'inscription est gratuite mais obligatoire.

Pour que l'enfant puisse être inscrit, le dossier doit contenir obligatoirement :




- ✚ La fiche sanitaire avec acceptation du règlement intérieur
- ✚ La fiche d'inscription en précisant les jours souhaités (à renouveler à chaque période)

Tous les documents demandés doivent être signés par le responsable légal de l'enfant qui s'engage à respecter le règlement intérieur (le règlement intérieur est également approuvé et signé par l'enfant usager du service). Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

➤ Vie collective

Ce service mis en place par la commune a pour but de pouvoir accueillir au sein de la bibliothèque, les enfants et adolescents souhaitant réaliser leurs devoirs.

Pour cela, il est demandé de respecter 3 principes :

-  Ponctualité à l'arrivée et au départ
-  Respect des encadrants et du matériel
-  Assiduité : au-delà de 3 absences injustifiées, une exclusion peut être décidée

Le non-respect de ces principes pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

Responsabilité

La responsabilité des organisateurs n'est engagée que pendant le déroulement de l'activité.

Pour les enfants venant seuls, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un enfant qui ne se présenterait pas au local.

L'autorisation pour les enfants de rentrer seul ou non doit être renseignée dans le dossier d'inscription.

Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent impérativement être à l'heure. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Dispositions sanitaires

En cas, d'incident bénin (écorchures, légers coups...etc), l'enfant est pris en charge par la personne qui lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les soins sont consignés dans un registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (maux de tête, maux de ventres, contusions...etc) sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. Celui-ci reste sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de l'arrivée de ses parents.

En cas d'accident, l'encadrant peut faire appel au secours, en priorité aux services d'urgence, SAMU, POMPIERS ou à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Selon la situation, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance ; dans ce cas un responsable du service enfance/jeunesse peut l'accompagner, muni de sa fiche sanitaire de liaison. Les parents sont prévenus aussitôt.

Assurance

Une assurance couvre les enfants dans le cadre de cette activité, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Cette assurance intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou des agents.

Il est obligatoire que les familles souscrivent à une assurance individuelle- accident pour les dommages que l'enfant pourrait subir ou causer, s'il se blesse seul ou s'il n'y a pas de responsable identifié.

Application du règlement intérieur

La participation et l'inscription à ce temps d'accompagnement aux devoirs sont conditionnés à l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Le non-respect de l'un des points du règlement pourra être considéré comme un motif d'exclusion temporaire ou définitive.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par la commune. Un avenant sera remis aux parents.